

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 4 JUILLET 2023

L'an deux mille **vingt-trois**, le **quatre Juillet**, à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Montmédy**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

**Présents** : **AARNINK GEMINEL Dominique** / **ADNET Yannick** / **LEBRET Bernadette suppléante** de **AMET Aurore** / **AUBRY Régis** / **BLONDIN Damien** / **BON Evelyne** / **CHARLIER Guy** / **CHATTON Guy-Joël** / **BALLET Françoise suppléante** de **COLLIN Guy** / **COLLOT Antoine** / **DUMONT Éric** / **EMO Éric** / **FORGET Luc** / **GEOFFROY Laurent** / **GUILLAUMÉ Cédric** / **GUILLAUME Pierre** / **JACQUOT Christian** / **JACQUOT Daniel** / **JULLION André** / **LECRIQUE Yves** / **LEMAIRE Pierre** / **LOUSTE Philippe** / **BERNARD Emmanuel suppléant** de **MEURICE Christian** / **NOISETTE Marie-Pierre** / **GILLARDIN Jean-Luc suppléant** de **REGNAULD Daniel** / **RICHARD Claude** / **RICLOT Marcel** / **SAUNOIS Christian** / **DUMONT Isabelle suppléante** de **THIERY Fabienne** / **THOMAS Fabienne**.

**Procuration(s)** : **LEONARD Pierre** a donné procuration à **DUMONT Eric**.

**Absent(s)** : **BIGOT Carole** / **BORD Jérôme** / **LAUNOIS Sylvie** / **MONTLIBERT François** / **PALMIERI Virginie** / **STELMACH Jean-Pierre**.

**Excusé(s)** : **ALEXANDRE David** / **COLIN Francis**.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **THOMAS Fabienne**.

<b>Nombre de Conseillers en Exercice</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de participants Présents</b>	<b>30</b>
<b>Nombre d'absent(s) ayant donné mandat de Procuration(s)</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'Absent(s) et/ou Excusé(s)</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de <i>Votants</i></b>	<b>31</b>

**La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 6 juillet 2023.**

**Le Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023 a été approuvé.**

**La séance est ouverte.**

Eric DUMONT rappelle le vernissage de l'exposition de Carole Nieder, le 5 juillet 2023 à 15h à Louppy sur Loison : « paysage agricole meusien ».

Ensuite, il annonce la présence de Bernadette LEBRET, Conseillère Municipale de Montmédy (et Présidente de l'association Rando des Folies) remplaçant Aurore AMET au Conseil Communautaire qui quitte la Ville de Montmédy pour d'autres horizons et donc ses fonctions à la Communauté de Communes. Les membres du Conseil en prennent acte.

### **36-2023 .1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

À la suite de l'ensemble des démarches poursuivies par le Trésor Public afin de permettre le recouvrement des sommes dues, le Président propose l'admission en non-valeur pour :

- ✓ le **Budget Général** d'un montant de **205.57 €uros**.
- ✓ le **Budget Assainissement** d'un montant de **10.45 €uros**.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de VALIDER l'admission en non-valeur des créances ci-dessus.

**Eric DUMONT : Il est proposé d'accepter en non-valeur les titres qui n'ont pas pu être recouverts par le service de gestion comptable de Montmédy.**

**Cela concerne deux thématiques principales :**

- **L'assainissement pour un montant de 10.45 € (période 2016 à 2019) restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite.**
- **La cantine et le périscolaire pour un montant de 205.57 € période 2015 à 2020 restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effet ou personne disparue, l'essentiel n'étant porté que par 3 personnes ce qui laisse à penser que le service fonctionne bien.**

**Total des non-valeurs 216.02€**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'admission en non-valeur des créances ci-dessous.

- ✓ le **Budget Général** d'un montant de **205.57 €uros**.
- ✓ le **Budget Assainissement** d'un montant de **10.45 €uros**.

**POUR : 31 (Unanimité)**

### **37-2023 .2. Levée de la prescription quadriennale sur une facture OTIS de 2018.**

Monsieur le Président explique que pour pouvoir payer une facture OTIS datant du 10/10/2018 d'un montant de 737,52 € TTC, il est nécessaire de procéder à la levée de sa prescription quadriennale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de procéder à la levée de la prescription quadriennale de la facture OTIS n°VMF 5270239 du 10/10/2018 d'un montant 737,52 € TTC.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Eric DUMONT :** Les collectivités bénéficient de l'extinction de leur dette dans un délai de quatre ans selon la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968. Cette prescription a pour effet d'éteindre la dette de la collectivité à l'égard de son créancier en l'absence de paiement dans les délais légaux.

Nous souhaitons régler une facture OTIS datant du 10/10/2018 d'un montant de 737,52 € TTC, il est nécessaire de procéder à la levée de sa prescription.

**Cédric GUILLAUMÉ** explique qu'il est nécessaire de lever cette prescription pour pouvoir honorer la facture de 2018 avec OTIS.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la levée de la prescription quadriennale de la facture OTIS n°VMF 5270239 du 10/10/2018 d'un montant 737,52 € TTC.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 31 (Unanimité)**

### **38-2023 .3. Participation financière pour le PETR du Pays de Verdun.**

Le Président rappelle l'adhésion au Pays de Verdun et propose de régler la cotisation 2023 de 12 526,08 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER le paiement de la cotisation de 2023 au Pays de Verdun d'un montant de 12 526,08 €.

**Eric DUMONT :** La Communauté de Communes, adhérente au PETR (*Pole d'Equilibre Territorial et Rural*) du pays de Verdun, doit honorer sa cotisation au titre de l'année 2023.

Le montant de la cotisation reste inchangé par rapport à 2022 soit 1.68 € par habitant. La population DGF 2022 (*Dotation Globale de Fonctionnement*) est arrêtée à 7 456 habitants, soit une cotisation de 12 526.08 €.  
Population DGF 2021 = 7 482 cotisations, soit 12 569.76

Cédric GUILLAUMÉ se pose la question de savoir à quoi sert cette cotisation.

Eric DUMONT répond : Le PETR a pour mission d'accompagner, soutenir ses adhérents dans les projets en Ingénierie principalement.

L'avantage de cette adhésion est de pouvoir bénéficier entre autre de subventions européennes (comme le projet Leader déposé auprès du PETR concernant le matériel audio et visioconférence de la Communauté de Communes, ayant été subventionné à 80% du coût).

Eric DUMONT propose d'effectuer un envoi de la présentation du PETR à la Conférence des Maires du 28 juin dernier aux Islettes à l'ensemble du Conseil Communautaire.

Antoine COLLOT : Sur le plan culturel, cet organisme nous a permis d'embaucher une chargée de mission dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle « **CTEAC** ».

Dominique AARNINK GEMINEL informe du soutien du PETR pour certains dispositifs des artisans, industriels ou commerçants.

Eric DUMONT précise l'importance du soutien du PETR des projets non pris en charge par les autres organismes financeurs.

Cédric GUILLAUMÉ : Le PETR va-t-il aider sur le projet énergétique de l'école maternelle de Montmédy ?

Eric DUMONT : Cela ne rentre pas dans le cadre du PETR le dossier étant ancien (2019) et étant déjà bien subventionné.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement de la cotisation de 2023 au Pays de Verdun d'un montant de 12 526,08 €.

**POUR : 26**

**Contre : 2** (Cédric GUILLAUMÉ, Christian JACQUOT)

**Abstention(s) : 3**

## **39-2023 .4. Augmentation du capital par l'incorporation des réserves pour SODEVAM. (« SOciété de DEVeloppement et d'AMénagement » de la Moselle)**

### PREAMBULE :

La dernière augmentation du capital de la Sodevam est intervenue en 2012 ; depuis la Société a dégagé des résultats positifs amenant ses réserves à un montant de 797 235,23 euros. Afin de rendre compte plus justement de la situation économique de la société, il a été décidé de proposer une augmentation de capital par incorporation partielles des réserves.

Le Conseil d'Administration de la Sodevam a délibéré à cet effet le 4 janvier 2023 sur une augmentation du capital par incorporation des réserves, pour un montant de 772 224 euros.

Pour rappel, le capital social de la Sodevam est actuellement fixé à 2.252.320 € divisé en 64.352 actions de 35 € de valeur nominale chacune intégralement libérée. Cette augmentation de capital entrainera une modification statutaire de la composition du capital. (Article 6 des statuts de la SEM Sodevam).

La CODECOM du Pays de Montmédy est actionnaire de la SEM Sodevam au capital de 2 252 320 euros divisé en 64 352 actions de 35 euros chacune, dont l'objet social tel que défini à l'article 2 des statuts est le suivant :

« La société a pour objet de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes actions et toutes opérations d'aménagement qui ont pour objet ou pour effet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement d'activités économiques, de loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ; de toute opération de réalisation de zones destinées à accueillir des logements ou des bâtiments industriels, commerciaux ou de bureaux ; de restauration immobilière et de réhabilitation ; d'actions dans les quartiers dégradés et sur les friches industrielles ; la réalisation et à la gestion de tous les équipements publics ou privés ; procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage commercial, ou d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels dans les conditions de la loi. ».

La répartition du capital entre les actionnaires est actuellement la suivante:

Actionnaires	Capital		Actions
Département de la Moselle	40,7	916 125	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	238 000	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	238 000	6 800
<b>Assemblée Spéciale :</b>			
CA Sarreguemines Confluences		140 000	4 000
CC Arc Mosellan		79 310	2 226
CA Val de Fensch		23 310	666
CC Freyming Merlebach	6,2	19 950	570
CC District Urbain Faulquemont	3,5	14 000	400
CC Warndt	1,0	14 000	400
CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6 0,6	14 000	400
CA Forbach Porte de France	0,6	14 000	400
CC Saint-Avold Synergie	0,6	14 000	400
CC Sarrebourg Moselle Sud		14 000	400
CC Pays de Montmédy		14 000	400
CC Pays Orne Moselle		14 000	400
Commune d'Amnéville		14 000	400
<b>Total collectivités</b>	<b>79,1</b>	<b>1 780 695</b>	<b>50 877</b>
Caisse des Dépôts et Consignations		193 865	5 539
Caisse Epargne Grand Est Europe	5,4	121 100	3 460
Batigère	3,8	86 485	2 471
CCI Moselle		14 035	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle		14 035	401
Moselis	0,7	15 225	435
Logiest		15 225	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	11 655	333
<b>Total autres actionnaires :</b>	<b>20,9</b>	<b>471 625</b>	<b>13 475</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>100</b>	<b>2 252 320</b>	<b>64 352</b>

Les réserves de la Société s'établissent à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

■ Réserve légale : 40 418,64 euros ;

■ Autres réserves : 756 816,60 euros , - Report à nouveau : 0,00 euros.

Au vu des réserves, le montant de l'incorporation de réserves serait de 772 224 euros, prélevées sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».

L'incorporation de réserves profiterait aux actionnaires à hauteur de leur participation en capital social et permettrait de porter le montant du capital à un montant plus approchant du montant des capitaux propres de la Société.

Ce redimensionnement du capital social de la Sodevam serait réalisé par élévation de la valeur nominale de l'action qui serait réévalué de 35 € à 47 euros.

Ainsi le capital serait porté à 3 024 544 euros divisé en 64.352 actions de 47 euros de nominal.

Après l'incorporation des réserves, le capital serait réparti comme suit entre les actionnaires :

Actionnaires	Capital		Actions
Département de la Moselle	40,7	1 230 225	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	319 600	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	319 600	6 800
Assemblée Spéciale :			
CA Sarreguemines Confluences		188 000	4 000
CC Arc Mosellan		104 622	2 226
CA Val de Fensch	6,2	31 302	666
CC Freyming Merlebach	3,5	26 790	570
CC District Urbain Faulquemont	1,0 0,9	18 800	400
CC Warndt	0,6 0,6	18 800	400
CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6 0,6	18 800	400
CA Forbach Porte de France	0,6 0,6	18 800	400
CC Saint-Avold Synergie	0,6	18 800	400
CC Sarrebourg Moselle Sud		18 800	400
CC Pays de Montmédy		18 800	400
CC Pays Orne Moselle		18 800	400
Commune d'Amnéville		18 800	400
<b>Total collectivités</b>	<b>79,1</b>	<b>2 391 219</b>	<b>50 877</b>

Actionnaires	Capital		Actions
Caisse des Dépôts et Consignations		260 333	5 539
Caisse Epargne Grand Est Europe	5,4	162 620	3 460
Batigère	3,8	116 137	2 471
CCI Moselle		18 847	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle		18 847	401
Moselis		20 445	435
Logiest		20 445	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne		15 651	333
Total autres actionnaires :	20,9	633 325	13 475
<b>TOTAL :</b>	<b>100</b>	<b>3 024 544</b>	<b>64 352</b>

Conformément à l'article L.225-130 du code de commerce, l'Assemblée générale amenée à se prononcer sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves et la modification corrélative des statuts statuera dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Si l'Assemblée générale agréée cette opération, l'augmentation de capital par incorporation de réserves prendra effet à la date de l'Assemblée générale.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire au sens des dispositions de l'article L1 524-1 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent sous peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il aura donc lieu :

1. D'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sodevam par incorporation de la somme de 772 224 euros prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».
2. D'approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois cent vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €).
3. D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM Sodevam :

Article 6 actuel :

« Le capital est fixé à 2 252 320 €.



Il est divisé en 64 352 actions de 35€ chacune, souscrites en numéraires, par incorporation de réserves ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Article 6 modifié:

« Le capital social est fixé à 3 024 544 euros.

Il est divisé en 64 352 actions de 47 euros chacune, souscrites en numéraires, par incorporation des réserves ou émises en rémunération d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales. ».

Il est proposé au conseil communautaire :

1. D'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sodevam par incorporation de la somme de 772 224 euros prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».
2. D'approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois cent vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €).
3. D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM Sodevam relatif au capital social selon les modalités indiquées ci-dessus.

**Eric DUMONT résume : Il s'agit d'une augmentation de capital sans apport de fonds. C'est un virement des comptes « réserve légales et autres réserves » au compte « capital ». La Communauté de Communes dispose de 400 actions. L'action passe de 35 € à 47 €, le montant des parts de la Collectivité passe de 14 000 € à 18 800 €. Je vous propose d'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sodevam par incorporation de la somme de 772 224 euros, D'approuver l'augmentation de l'action, D'approuver l'article 6 modifié en ces termes : « Le capital social est fixé à 3 024 544 euros.**

**Il est divisé en 64 352 actions de 47 euros chacune, souscrites en numéraires, par incorporation des réserves ou émises en rémunération d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales. »**

**Cédric GUILLAUMÉ développe cette délibération et signale que la SODEVAM ne crée que des problèmes, il n'y a aucun intérêt à ce que la Communauté de Communes conserve ses actions. Je demanderais que cette dernière revende ses parts.**

**Eric DUMONT : Il faut voir les conditions de sortie.**

Luc FORGET : Il faut être pragmatique.

Guy CHARLIER : confirme pour revoir les conditions de sortie.

Eric DUMONT : Notre intérêt est d'accepter dans un premier temps l'augmentation du capital.

Régis AUBRY : Votons d'abord l'augmentation du capital car il y a augmentation de la valeur des parts.

Evelyne BON : Y-a-t-il un délai ?

Eric DUMONT : Non. Je propose d'accepter cette augmentation de capital, cela ne changera rien pour une sortie éventuelle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de capital de la SEM Sodevam par incorporation de la somme de 772 224 euros prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».

APPROUVE l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois cent vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €).

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts de la SEM Sodevam relatif au capital social selon les modalités indiquées ci-dessus.

**POUR : 24**

**Contre : /**

**Abstention(s) : 7**

## **40-2023 .5. Modification des statuts du Syndicat Mixte SYNERGIE ARDENNE-MEUSE.**

Monsieur le président explique que lors du comité syndical du 31 janvier 2023, les élus du Syndicat Mixte Synergie Ardenne-Meuse ont approuvé une modification des statuts du Syndicat.

Il s'agit de la modification de la liste des parcelles concernées par l'action économique du Syndicat Mixte Synergie sur le territoire de chaque communauté de communes étant précisé qu'elles deviennent de sa compétence exclusive conformément à l'article 1321 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la CODECOM du Pays de Montmédy, il s'agit de retirer les parcelles suivantes :

Parcelles situées sur la commune de Marville (Base aérienne) :

- Section AD parcelle 130 pour une surface de 1.783 m<sup>2</sup>
- Section AD parcelle 189 pour une surface de 947 m<sup>2</sup>
- Section AD parcelle 190 pour une surface de 1.011 m<sup>2</sup>
- Section AD parcelle 276 pour une surface de 18.207 m<sup>2</sup>

Et de conserver la parcelle située avenue de Verdun à Montmédy et cadastrée YD 23, d'une surface de 5000 m<sup>2</sup>.

La CODECOM du Pays de Montmédy doit émettre un avis sur cette modification statutaire.

**Eric DUMONT :** Les statuts du Syndicat Synergie Ardennes-Meuse sont organisés de façon que la compétence développement économique soit assise à la parcelle, sous réserve de leurs acquisitions par le syndicat ou de leurs transferts au syndicat.

Il est proposé de mettre à jour les statuts sur la partie consacrées à ces parcelles.

Pour la Communauté de Communes de Montmédy il s'agit de retirer les parcelles situées sur la commune de Marville :

- section AD n°130 (1 783 m<sup>2</sup>), n°189 (947 m<sup>2</sup>), n°190 (1 011 m<sup>2</sup>) projet extension d'Areliis ;
- section AD n° 276 (18 207 m<sup>2</sup>) dépôt tri postal + terrain,
- et sur la Commune de Montmédy la parcelle YD n°23 (5 000m<sup>2</sup>) Brico Marché fin 2023. Cette parcelle sera à retirer à la suite de l'acquisition définitive par M. BAZIN.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la modification des statuts du Syndicat Mixte Synergie Ardenne-Meuse comme suit : Pour la CODECOM du Pays de Montmédy,

✓ il s'agit de retirer les parcelles suivantes : Parcelles situées sur la commune de Marville (Base aérienne) :

- Section AD parcelle 130 pour une surface de 1.783 m<sup>2</sup>
- Section AD parcelle 189 pour une surface de 947 m<sup>2</sup>
- Section AD parcelle 190 pour une surface de 1.011 m<sup>2</sup>
- Section AD parcelle 276 pour une surface de 18.207 m<sup>2</sup>

✓ Et de conserver la parcelle située avenue de Verdun à Montmédy et cadastrée YD 23, d'une surface de 5000 m<sup>2</sup>.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 31 (Unanimité)**

## 41-2023 .6. Aides économiques aux entreprises.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide économique aux entreprises suivantes :

- Dossier dynamique « Aphrodite by Charlotte » : aide économique de 5 630 € pour un investissement global éligible de 22 519,99 € HT comprenant l'acquisition d'un appareil Starvac, d'une baignoire Balneo Thalassor , d'une machine à laver et d'un sèche-linge Bosch.
- Dossier économique « Au Petit Pétrin » ; aide à l'investissement dans le cadre de la reprise de la boulangerie d'Ecouvies suite au départ en retraite de son propriétaire, développement d'une nouvelle activité le snacking et de la restauration prochainement. L'investissement éligible s'élève à 28 413,00 € et pourrait être subventionné à 25% soit à hauteur de 7 103,25 €.

La Commission Développement Economique du 22 juin 2023 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'ATTRIBUER les aides économiques suivantes :

- Dossier dynamique « Aphrodite by Charlotte » : aide économique de 5 630 € pour un investissement global éligible de 22 519,99 € HT comprenant l'acquisition d'un appareil Starvac, d'une baignoire Balneo Thalassor , d'une machine à laver et d'un sèche-linge Bosch.
- Dossier économique « Au Petit Pétrin » ; aide à l'investissement dans le cadre de la reprise de la boulangerie d'Ecouvies suite au départ en retraite de son propriétaire, développement d'une nouvelle activité le snacking et de la restauration prochainement. L'investissement éligible s'élève à 28 413,00 € et pourrait être subventionné à 25% soit à hauteur de 7 103,25 €.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Eric DUMONT : récapitule :**

- **L'Aide « dynamique » à APHRODITE BY CHARLOTTE est pour du matériel de production :**  
**Coût de l'investissement 22 519.99 €, montant éligible : 22 519.99 €, avec un taux de subvention de 25%, soit 5 630 € ;**
- **L'Aide « économique » au Petit Pétrin est pour du matériel de production :**  
**Coût de l'investissement 33 980 € (montant éligible : 28 413 € avec un taux de subvention de 25%, soit 7 103.25 €.**

A noter qu'à ce jour, sur le budget 2023, 1 seul dossier est finalisé (7 675 €) et 4 sont en attente de fin de travaux pour un montant estimé de 15 869 € + l'aide Bugnot de 9 000 €, soit un total de 32 544 €, ce qui porterait si vous adoptez les aides que l'on vient de vous présenter, le montant total des aides du budget 2023 à 45 277€ sur 50 000 € prévu.

**Philippe LOUSTE développe les dossiers proposés « L'Aphrodite by Charlotte » et « Au petit Pétrin ».**

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** les aides économiques suivantes :

- Dossier dynamique « Aphrodite by Charlotte » : aide économique de 5 630 € pour un investissement global éligible de 22 519,99 € HT comprenant l'acquisition d'un appareil Starvac, d'une baignoire Balneo Thalassor, d'une machine à laver et d'un sèche-linge Bosch.
- Dossier économique « Au Petit Pétrin » ; aide à l'investissement dans le cadre de la reprise de la boulangerie d'Ecoviez suite au départ en retraite de son propriétaire, développement d'une nouvelle activité le snacking et de la restauration prochainement. L'investissement éligible s'élève à 28 413,00 € et pourrait être subventionné à 25% soit à hauteur de 7 103,25 €.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 30**

**Contre : /**

**Abstention(s) : 1**

## 42-2023 .7. Tarification cantine et périscolaire.

Le Président présente la tarification cantine et périscolaire pour la rentrée 2023-2024.

La commission des affaires scolaires et périscolaires a émis un avis favorable le 26 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

### **Pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et hors territoire**

#### **Accueil du matin** Forfait de 7 h 30 au début de la classe

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.30 €	1.40 €

#### **Accueil du midi (sans repas)** Forfait temps de la pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.70 €	1.80 €

#### **Accueil du soir** par heure de garderie, de la fin de la classe à 18 h 30

Pour l'école de Juvigny/Loison : de la fin de la classe à 18 h 15

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.30 €	1.40 €

Toute heure débutée est due.

Facturé par heure au-delà de la fermeture de garderie : 15 €

### **ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE MATERNELLE**

#### **Accueil du midi et repas** Pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
5.40 €	5.50 €

### **ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE**

#### **Accueil du midi et repas** Pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
5.50 €	5.60 €

Tarif (adulte, commensal) 7.00 €

Eric DUMONT informe qu'un nouveau marché de restauration scolaire a été lancé.

Deux prestataires ont fait une offre (API restauration et Les Gourmands Disent. La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée pour une attribution aux Gourmands Disent, prestataire sortant.

Les offres étaient très similaires tant pour le prix (prix moyen : 4.27 € TTC) que pour les critères de qualité, à la seule différence qu'API a fait une offre sur un prix moyen alors qu'il était demandé dans le Cahier des Clauses Particulières (Article 14 – Prix du marché – Fixation du prix « Les candidats décomposeront leur prix dans leur offre pour chaque catégorie de convives », la note attribuée pour le prix des prestations a été ramenée à 10/20 malgré la similitude du prix avec Les Gourmands Disent dont le prix moyen a été calculé selon les ratios de catégorie de convives de 2022.

En définitive API a obtenu 88/100 et Les Gourmands Disent 100/100.

Le prix moyen du dernier marché était de 3.50 € TTC, soit une augmentation de 22%.

Ce marché est soumis à une révision annuelle. Le contexte inflationniste étant très fluctuant, il est difficile de se projeter dans le temps. Aussi la réflexion sur la tarification portera uniquement sur les tarifs de l'année scolaire 2023-2024.

En ce qui concerne la tarification « Accueil », elle demeure inchangée malgré l'augmentation des charges de personnel. Des tarifs sont appliqués pour l'accueil du matin, midi et soir ainsi que ceux de l'accueil du midi avec repas.

Cédric GUILLAUMÉ : La Communauté de Communes n'a pas répercuté totalement l'augmentation des tarifs (par rapport au point d'indice, les fluides et le prix de l'alimentaire).

Eric EMO : L'encadrement à la cantine est défini en fonction d'un nombre d'enfants précis par table.

Pierre GUILLAUME : On subventionne les repas ! Il faut communiquer sur la participation de la Communauté de Communes.

Luc FORGET : Si c'est une décision comptable, nous devrions communiquer sur la préservation du nombre d'enfants dans les écoles.

Eric DUMONT : Pour une meilleure compréhension des décisions prises par la collectivité, il nous faut absolument communiquer plus sur les tarifs et l'effort consenti pour rendre le service attractif.

Pierre GUILLAUME : Est-ce que l'on subventionne pour tout le monde ?

Cédric GUILLAUMÉ : C'est une usine à gaz.

Yannick ADNET : C'est le tarif pour une année ?

Eric DUMONT : Le marché est soumis à révision annuelle.

Cédric GUILLAUMÉ : Le tarif correspond pour une année scolaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs suivants :

**Pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et hors territoire**

**Accueil du matin** Forfait de 7 h 30 au début de la classe

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.30 €	1.40 €

**Accueil du midi (sans repas)** Forfait temps de la pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.70 €	1.80 €

**Accueil du soir** par heure de garderie, de la fin de la classe à 18 h 30

Pour l'école de Juvigny/Loison : de la fin de la classe à 18 h 15

QF ≤ 849	QF ≥ 850
1.30 €	1.40 €

Toute heure débutée est due.

Facturé par heure au-delà de la fermeture de garderie : 15 €

**ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE MATERNELLE**

**Accueil du midi et repas** Pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
5.40 €	5.50 €

**ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE**

**Accueil du midi et repas** Pause méridienne

QF ≤ 849	QF ≥ 850
5.50 €	5.60 €

Tarif (adulte, commensal) 7.00 €

**POUR : 30**

**Contre : 1 (Luc FORGET)**

**Abstention(s) : /**





### **43-2023 .8. Projet sportif Ecoles primaires.**

Le Président explique que le club de foot de Montmédy propose une activité sportive pour les cycles 2 et cycles 3 des écoles primaires. Il s'agit de développer la motricité des enfants ainsi que le jeu collectif. 171 heures d'intervention ont été réalisées de novembre 2022 à juillet 2023 sur l'ensemble des groupes scolaires avec comme réalisation finale une rencontre sportive qui réunira tous les enfants concernés.

Le coût est fixé à 32 euros de l'heure soit 5 472 euros.

Il est proposé de valider l'action sur l'année puis de faire un point en avril ou en juin pour l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER ce projet sportif sur l'année scolaire 2022-2023 pour un coût de 32 euros de l'heure.

**Eric DUMONT : Les prestations sont réalisées par M. Clément AUBOIS.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE ce projet sportif sur l'année scolaire 2022-2023 pour un coût de 32 euros de l'heure.

**POUR : 27**

**Contre : 1 (Guy CHARLIER)**

**Abstention(s) : 3**

### **44-2023.9. Charte des collaborations entre ATSEM et Enseignants.**

La charte des collaborations entre ATSEM et enseignants a pour vocation de clarifier le rôle de l'ATSEM et sa place dans la communauté éducative.

Nous avons souhaité établir une charte des ATSEM pour contribuer à une reconnaissance de ce métier et à l'établissement des pratiques communes entre les différents professionnels.



Bien souvent méconnu, le métier d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles peut susciter des interrogations liées à :

- L'ambivalence statutaire (personnel communal placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école et sous la responsabilité de l'enseignant dans la classe)
- La nature des tâches (diversité et multiplicité, déroulement sur et hors temps scolaire, particularités selon l'école et la classe),
- L'évolution du métier, car à la notion d'assistance au personnel enseignant pour l'hygiène des enfants et des locaux s'est ajoutée celle de l'appartenance à la communauté éducative (1985) et plus récemment les missions de l'ATSEM ont été étoffées (décret n°2018-152) pour parfois déborder du cadre scolaire.

Le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles apporte une reconnaissance statutaire des ATSEM mais ne facilite pas l'appréhension du métier ; il fixe les missions de l'ATSEM mais ne précise pas les modalités d'intervention des agents.

La charte a pour objectif :

- De constituer un document référentiel pour le service et l'ensemble de ses partenaires,
- De garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques,
- De préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun,
- D'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles.

Pour une large diffusion, il est conseillé à l'autorité territoriale qui met en place cette charte d'en remettre une copie :

- Aux ATSEM de la collectivité,
- Aux directeurs d'école pour diffusion auprès des enseignants

La Commission des affaires scolaires et périscolaires du 26 juin 2023 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

De VALIDER la Charte des collaborations entre ATSEM et Enseignants telle qu'elle est présentée

D'AUTORISER le Président à signer cette charte.

**Eric DUMONT : Ce document est le résultat d'une réflexion partagée entre Agents territoriaux spécialisés et enseignants des établissements rattachés à la Collectivité Territoriale des Pays de Montmédy en vue de dégager des objectifs éducatifs et pédagogiques communs.**

Le management de l'ATSEM est particulier car le personnel mis à la disposition de l'école maternelle entraîne une dépendance fonctionnelle envers le Directeur ou la Directrice d'école alors qu'il est sous l'autorité hiérarchique exercée par la Communauté de Communes à travers son représentant/fonction.

Cette double dépendance implique qu'il y ait un partage de l'organisation des missions des personnels ATSEM.

Cette charte des collaborations fera l'objet d'une validation au niveau de la Collectivité et de l'Inspection de circonscription.

Cette charte va être signée individuellement par les agents concernés.

Eric EMO : Ce document liant la Communauté de Communes et l'Education Nationale, élaboré en concertation avec les agents et les directeurs d'école sert à protéger les ATSEM et les directeurs d'école dans le cadre des tâches données, ceci afin d'éviter les dérapages.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la Charte des collaborations entre ATSEM et Enseignants telle qu'elle est présentée,

AUTORISE le Président à signer cette charte.

**POUR : 31 (Unanimité)**

### **45-2023.10. Prise en charge des frais kilométriques et de bouche pour le conseiller communautaire référent à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).**

Le Président propose de rembourser à un conseiller communautaire référent à l'alimentation en eau potable les frais de déplacement et de bouche liés à sa mission.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ACCEPTER que les frais de déplacements et de bouche du conseiller communautaire référent à l'alimentation en eau potable liés à sa mission lui soient remboursés sur présentation des justificatifs.
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Eric DUMONT : L'étude sur le transfert de compétence eau potable prévu en 2026 a démarré ce mois-ci occasionnant de nombreuses réunions d'information ou de travail.

Pour cela j'ai souhaité qu'un conseiller communautaire soit identifié pour assister à ces réunions et puisse en rendre compte à la commission Eau potable et à l'assemblée en général. Cette mission, temporaire, va générer pour cet élu des frais kilométriques et des frais de bouche. Ne touchant pas d'indemnités de fonction, les frais engagés ne sont pas compensés, aussi je propose qu'il soit autorisé le remboursement à cet élu « référent » de ces frais sur présentation de justificatif.

Il précise que Mélanie MALACARNE est à l'origine de cette initiative.

Il cite le nom de Christian MEURICE qui a représenté la Communauté de Communes déjà à 5 réunions et que ce dernier n'est pas Conseiller Communautaire Délégué, et que les réunions vont continuer encore quelques années (2, 3 ans).

La délibération ne sera pas nominative et s'il y a changement d'élu, il n'y aura pas nécessité de reprendre une délibération.

Guy CHARLIER : Le transfère se fera ?

Eric DUMONT : Sans doute, mais on ne sait pas vraiment sous quelle forme.

Yannick ADNET : Cela va être pérenne ? Jusqu'à la fin du mandat ? Pourquoi pas intégrer un Conseiller Délégué.

Eric DUMONT répond : A priori jusqu'à la prise de compétence prévue, soit 2026 qui correspond à la fin de mandature.

Cédric GUILLAUMÉ : On n'a pas encore la compétence, on ne peut pas déléguer un Conseiller sur ce point.

La compétence restera communautaire, sinon cela peut être une Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que les frais de déplacements et de bouche du conseiller communautaire référent à l'alimentation en eau potable liés à sa mission lui soient remboursés sur présentation des justificatifs.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 31 (Unanimité)**

## **46-2023 .11. Convention de prestation de service avec la mairie de Juvigny sur Loison pour son école, concernant des travaux de tonte, de déneigement, etc...**

Monsieur le Président propose de signer avec Juvigny sur Loison une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école.



Le tarif horaire de cette prestation serait de 19 € et le temps presté serait facturé à la CODECOM avec présentation d'un tableau récapitulatif des heures effectuées.

La commission des affaires scolaires et périscolaires a émis un avis favorable le 26 juin 2023,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de passer avec Juvigny sur Loison une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école,

DE FIXER le tarif horaire de ces prestations à 19 €,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Eric DUMONT : La facturation des prestations est soumise à la production de justificatif.**

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer avec Juvigny sur Loison une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école,

FIXE le tarif horaire de ces prestations à 19 €,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 31 (Unanimité)**

#### **47-2023 .12. Convention de prestation de service avec la mairie de Marville pour son école, concernant des travaux de tonte, de déneigement, etc...**

Monsieur le Président propose de signer avec Marville une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école.

Le tarif horaire de cette prestation serait de 19 € et le temps presté serait facturé à la CODECOM avec présentation d'un tableau récapitulatif des heures effectuées.

La commission des affaires scolaires et périscolaires a émis un avis favorable le 26 juin 2023

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de passer avec Marville une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école,

DE FIXER le tarif horaire de ces prestations à 19 €,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Eric DUMONT : La facturation des prestations est soumise à la production de justificatif.**

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer avec Marville une convention de prestation de service pour les travaux de tonte des espaces verts et déneigement de son école,

FIXE le tarif horaire de ces prestations à 19 €,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 31 (Unanimité)**

## **48-2023 .13. Projet transfrontalier « slowtourisme en Grande Région ».**

Le programme de coopération transfrontalière INTERREG VIA Grande Région 2021-2027 doté d'une enveloppe de 182 M€ de crédits FEDER permet d'accompagner les projets transfrontaliers des acteurs de la Grande Région (Lorraine, Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat) répondant aux 4 priorités stratégiques grand-régionales :

- Une Grande Région plus verte ;
- Une Grande Région plus sociale ;
- Une Grande Région plus proche des citoyens ;
- Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région.

Un 1<sup>er</sup> appel à projets de pré-sélection des projets a été lancé du 15 novembre 2022 au 2 février 2023 pour autoriser le dépôt des demandes de concours FEDER avant la date-butoir du 7 juillet 2023. Les décisions d'attribution de subventions FEDER devraient être prises par le Comité de sélection les 9 et 10 novembre 2023.

Chargée de la mise en œuvre du Schéma départemental du tourisme de la Meuse, l'Agence Meuse Attractivité a proposé un projet transfrontalier de développement du cyclotourisme entre la France (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Ardennes) et la Belgique : « Slowtourisme en GR ». Répondant aux attentes pour renforcer l'attractivité touristique de la Grande Région, ce projet a été présélectionné par le programme les 20-21 avril 2023 pour pouvoir solliciter une subvention FEDER.

## 1. Développer le cyclotourisme transfrontalier entre la France (Meuse, Meurthe-et-Moselle-Ardennes) et la Belgique

### a. Le projet proposé

Le projet transfrontalier « Slowtourisme en GR » vise à offrir de nouvelles formes de mobilité aux touristes, et aussi aux habitants, entre Meuse, Ardennes et Wallonie, pour accompagner l'essor de la pratique du vélo et résoudre des problématiques de transport. Son objectif est d'asseoir la Vallée de la Meuse et les territoires franco-belges de la Grande Région comme une destination majeure du cyclotourisme en Europe.

Il a pour vocation d'assurer une continuité des tracés et de la signalétique de qualité basée sur le système de points nœuds par-delà les frontières, de développer une nouvelle offre touristique transfrontalière pour l'accueil de cyclotouristes, de proposer des formations à destination des professionnels, et de promouvoir le cyclotourisme via des événements à destination des touristes et des habitants.

D'une part, le projet vise à connecter de grands itinéraires vélo structurants tels que l'Eurovélo 19, l'Eurovélo 3, la Vennbahn, la Voie bleue, les itinéraires régionaux wallons W8 et W9 connectés aux pays voisins, ou encore l'EuroVelo 5 « Via Romea Francigenane ». L'enjeu est de pouvoir ainsi attirer aussi des touristes des Pays Bas, des Flandres, d'Allemagne par un autre biais que la Meuse à vélo.

D'autre part, il vise aussi à proposer un mode de transport décarboné pour les mobilités au quotidien, notamment en milieu rural.

Il s'appuiera notamment sur le déploiement de système de signalétique des points nœuds, solution qui utilise le réseau de voirie existante et ne nécessite donc pas d'aménagements lourds.

Les modules de travail du projet sont les suivants :

- Développement de nouvelles offres touristiques, comprenant la formation et la professionnalisation des acteurs touristiques ;
- Développement d'un plan communication et marketing ;
- Déploiement d'infrastructures et d'équipements pour accueillir correctement les vélos ;
- Développement de réseaux et circuits vélo grâce aux points-nœuds.

### b. Le partenariat envisagé

Le projet est piloté par l'Agence Meuse Attractivité, positionnée comme chef de file du partenariat transfrontalier, qui regroupe des partenaires financiers maîtres d'ouvrage bénéficiaires de subventions FEDER et des partenaires méthodologiques non bénéficiaires de subventions FEDER :

- Meuse : Partenaires financiers : Communauté de Communes du Pays de Montmédy, Communauté de Communes de Stenay – Val Dunois, Communauté de Communes Argonne – Meuse, Communauté de Communes du Pays d'Etain, Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée, Département de la Meuse / Partenaires méthodologiques : PETR du Pays de Verdun, Office de Tourisme Monts et Vallée de Meuse, Office du Tourisme du Grand Verdun.
- Meurthe-et-Moselle : Partenaire financier : Comité Départemental du Tourisme « Meurthe et Moselle, l'esprit Lorraine ».
- Ardennes : Partenaires financiers : GEIE Ardennes / Partenaires méthodologiques : Département des Ardennes, Syndicat mixte SYNERGIE
- Wallonie : Partenaires financiers : IDELUX Projets Publics, Province du Luxembourg belge, Province de Liège, Commune de Rouvroy.

La durée prévisionnelle de réalisation du projet s'étale sur la période 2024-2026. Le budget global prévisionnel du projet s'élève à environ 4.4 M€.



## 2. Participation de la Collectivité

Le budget prévisionnel sur lequel la CODECOM DU PAYS DE MONTMEDY pourrait s'engager sur la durée du projet transfrontalier « Slowtourisme en GR » 2024-2026 avec plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Postes de dépenses	HT	Financeurs	
Frais personnels	42 312,00 €	FEDER :	63 764,64 €
Frais administratifs et frais de bureau	6 346,80 €	Fonds propres :	42 509,76 €
Frais de déplacement et d'hébergement	2 115,60 €		
Étude points nœuds	13 875,00 €		
Déploiement réseau points nœuds	41 625,00 €		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>106 274,40 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>106 274,40 €</b>

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

DECIDER de l'engagement de la CODECOM DU PAYS DE MONTMEDY dans le projet transfrontalier Interreg VIA GR « Slowtourisme en GR » en tant que partenaire financier avec un budget prévisionnel de 106 247,40 € dont les dépenses seront engagées dans le cadre des exercices budgétaires ultérieurement votés, et avec l'inscription des actions prévisionnelles suivantes : étude et déploiement des points nœuds.

ACCEPTER que l'Agence Meuse Attractivité porte ce projet en tant que chef de file du partenariat transfrontalier ;

ACCEPTER que l'Agence Meuse Attractivité, chef de file du projet « Slowtourisme en GR » sollicite une subvention européenne FEDER au titre du programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région, au nom de la CODECOM DU PAYS DE MONTMEDY, et dépose une demande de concours FEDER auprès de l'autorité de gestion du programme au nom du partenariat transfrontalier ;

AUTORISER le Président de la CODECOM DU PAYS DE MONTMEDY à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce projet transfrontalier au programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région et à sa mise en œuvre.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Eric DUMONT** : Chargée de la mise en œuvre du Schéma départemental du tourisme de la Meuse, l'Agence Meuse Attractivité a proposé un projet transfrontalier de développement du cyclotourisme entre la France (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Ardennes) et la Belgique : « Slowtourisme en Grande Région ». Répondant aux attentes pour renforcer l'attractivité touristique de la Grande Région, ce projet a été présélectionné par le programme les 20-21 avril 2023 pour pouvoir solliciter une subvention FEDER.

Ce projet entre dans le programme de coopération transfrontalière Interreg via la Grande Région.

Le projet est piloté par l'Agence Meuse Attractivité, positionnée comme chef de file du partenariat transfrontalier, qui regroupe des partenaires financiers maîtres d'ouvrage bénéficiaires de subventions FEDER et des partenaires méthodologiques non bénéficiaires de subventions FEDER .





**Philippe LOUSTE** développe en précisant que le Président a demandé de faire un groupe de travail.

**Eric DUMONT** : Dans le montant estimé de l'investissement le temps de personnel administratif est valorisé. Il s'agit d'un forfait estimé et proposé à 42 000 € ; soit on embauche quelqu'un, soit on paie des heures supplémentaires au Directeur Général des Services.

**Eric DUMONT** : le tourisme vert (randonnées + pêcheurs ,etc) représente environ 73% de l'activité touristique du territoire.

**Philippe LOUSTE** : Une borne signalétique d'information avec un QR Code sera installée.

**Philippe LOUSTE** : On ne peut pas se soustraire à ce projet touristique qui apporte un retour sur investissement et financier sur le territoire.

**Luc FORGET** : C'est un programme Européen d'Interreg.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'engagement du Département dans le projet transfrontalier « Slowtourisme en GR » présélectionné par le programme de coopération transfrontalière Interreg VIA Grande Région 2021-2027,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'engagement de la CODECOM DU PAYS DE MONTMEDY dans le projet transfrontalier Interreg VIA GR « Slowtourisme en GR » en tant que partenaire financier avec un budget prévisionnel de 106 247,40 dont les dépenses seront engagées dans le cadre des exercices budgétaires ultérieurement votés, et avec l'inscription des actions prévisionnelles suivantes : étude et déploiement des points nœuds.

ACCEPTTE que l'Agence Meuse Attractivité porte ce projet en tant que chef de file du partenariat transfrontalier ;

ACCEPTTE que l'Agence Meuse Attractivité, chef de file du projet « Slowtourisme en GR » sollicite une subvention européenne FEDER au titre du programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région, au nom de la CODECOM DU PAYS DE MONTMEDY, et dépose une demande de concours FEDER auprès de l'autorité de gestion du programme au nom du partenariat transfrontalier ;

AUTORISE le Président de la CODECOM DU PAYS DE MONTMEDY à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce projet transfrontalier au programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région et à sa mise en œuvre.

**POUR : 21**

**Contre : /**

**Abstention(s) : 10**

#### **14. Questions diverses**

- **Circulaire transmise par le Service de l'Office de Tourisme sur la Journée du Patrimoine** : **Philippe LOUSTE** précise qu'il attend le retour des élus qui n'ont pas répondu sur les manifestations qu'ils ont prévues ;

- **Ouverture de la déchèterie :**  
Yannick ADNET pose la question sur les changements d'ouverture de la déchèterie et ne comprend pas pourquoi restreindre les services à la population concernant les horaires de canicule.  
Eric DUMONT : il s'est posé la question de la pénibilité du travail en période de canicule, notamment sur le site de la déchèterie non ombragé au revêtement bitumé, et je prends la responsabilité de ce changement d'horaires ; s'il n'y a plus de canicule, il y aura reprise des horaires normaux. Dans ce dossier, la difficulté majeure est l'efficacité de l'information, malgré une communication auprès de tous les maires.
- Cédric GUILLAUMÉ informe de la situation de la Trésorerie : Nous sommes en capacité de rembourser dès maintenant le prêt relais. Les engagements que l'on a pris sont respectés.
- Yves LECRIQUE : Peut-on faire un compte-rendu sur l'évolution du plan d'eau de Marville.

Eric DUMONT : Il y a des évolutions positives. On regarde cela pour le prochain Conseil Communautaire. Philippe LOUSTE propose l'intervention de Pierre-Emmanuel FOCKS (Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain).

- Eric DUMONT : Il me semble important de provoquer une conférence des Maires sur le sujet du transfert de compétence Eau Potable. Cela sera l'occasion pour le Cabinet retenu pour l'étude de présenter la démarche et d'apporter tous les éléments nécessaires à la décision, ainsi que toutes les explications utiles.

Fait à Montmédy, le 24 juillet 2023.

Transmis pour avis et approbation le **20 juillet 2023**

au Secrétaire de séance,



Fabienne THOMAS

Le Président,

Eric DUMONT



(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 6 juillet 2023 sur les délibérations du Conseil Communautaire).

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N°	Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations
36	-2023	1	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
37	-2023	2	Levée de la prescription quadriennale sur une facture OTIS de 2018.



N° Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations
38 -2023	3	Participation financière pour le PETR du Pays de Verdun.
39 -2023	4	Augmentation du capital par l'incorporation des réserves pour SODEVAM.
40 -2023	5	Modification des statuts du Syndicat Mixte SYNERGIE ARDENNE-MEUSE.
41 -2023	6	Aides économiques aux entreprises.
42 -2023	7	Tarifcation cantine et périscolaire.
43 -2023	8	Projet sportif Ecoles primaires.
44 -2023	9	Charte des collaborations entre ATSEM et Enseignants.
45 -2023	10	Prise en charge des frais kilométriques et de bouche pour le conseiller communautaire référent à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).
46 -2023	11	Convention de prestation de service avec la mairie de Juvigny sur Loison pour son école, concernant des travaux de tonte, de déneigement, etc...
47 -2023	12	Convention de prestation de service avec la mairie de Marville pour son école, concernant des travaux de tonte, de déneigement, etc...
48 -2023	13	Projet transfrontalier « slowtourisme en Grande Région ».
	14	Questions diverses

**Séance close à 22h15**

NOM Prénom	Commune	Signature des Présents
<b>AARNINK GEMINEL</b> Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	
<b>ADNET Yannick</b>	MONTMÉDY	
<b>ALEXANDRE David</b>	CHAUVENCY ST HUBERT	Absent
<b>AMET Aurore,</b> <b>LEBRET Bernadette,</b> représentante	MONTMÉDY	
<b>AUBRY Régis</b>	JAMETZ	
<b>BIGOT Carole</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>BLONDIN Damien</b>	IRE LE SEC	
<b>BON Evelyne</b>	MONTMÉDY	
<b>BORD Jérôme</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>CHARLIER Guy</b>	BREUX	
<b>CHATTON Guy-Joël</b>	LOUPPY SUR LOISON	
<b>COLIN Francis</b>	JUVIGNY SUR LOISON	Absent

<b>COLLIN Guy</b> <b>BALLET Françoise, suppléante</b>	REMOIVILLE	
<b>COLLOT Antoine</b>	QUINCY-LANDZECOURT	
<b>DUMONT Eric</b>	MONTMÉDY	
<b>EMO Eric</b>	THONNELLE	
<b>FORGET Luc</b>	VILLECLOYE	
<b>GEOFFROY Laurent</b>	AVIOTH	
<b>GUILLAUMÉ Cédric</b>	ECOUVIEZ	
<b>GUILLAUME Pierre</b>	FLASSIGNY	
<b>JACQUOT Christian</b>	ECOUVIEZ	
<b>JACQUOT Daniel</b>	ECOUVIEZ	
<b>JULLION André</b>	MARVILLE	
<b>LAUNOIS Sylvie</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>LECRIQUE Yves</b>	MONTMÉDY	
<b>LEMAIRE Pierre</b>	VERNEUIL-PETIT	
<b>LEONARD Pierre</b>	MONTMÉDY	Absent (a donné son pouvoir à Eric DUMONT)
<b>LOUSTE Philippe</b>	MARVILLE	
<del><b>MEURICE Christian</b></del> <b>BERNARD Emmanuel, suppléant</b>	THONNE LES PRES	
<b>MONTLIBERT François</b>	THONNE LE THIL	Absent
<b>NOISETTE Marie-Pierre</b>	VERNEUIL-GRAND	
<b>PALMIERI Virginie</b>	MONTMEDY / CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente
<del><b>REGNAULD Daniel</b></del> <b>GILLARDIN Jean-Luc, suppléant</b>	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	
<b>RICHARD Claude</b>	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
<b>RICLOT Marcel</b>	MONTMÉDY	
<b>SAUNOIS Christian</b>	HAN LES JUVIGNY	
<b>STELMACH Jean-Pierre</b>	VELOSNES	Absent
<del><b>THIERY Fabienne</b></del> <b>DUMONT Isabelle, suppléante</b>	THONNE LA LONG	
<b>THOMAS Fabienne</b>	BAZEILLES SUR OTHAIN	

